

3 février 1700

Tutelle des Enfants de  
Sr Jacques Thibierge et de  
Marie Anne Joly sa défunte  
femme

Monsieur le lieutenant general  
commis au Siege de la Juridiction Royale de l'isle  
de Montreal et autres lieux

Suplie humblement Jacques  
Thibierge Me armurier du Roy en cette ville, Disant  
que Marianne Joly Jadis son Epouse, decedée  
il y a environ dix huict mois, luy auroit laissé plusieurs  
enfants mineurs en bas âge auxquels il est besoin de  
pourvoir d'un tuteur et subrogé tuteur, pour quoy led  
supliant a Recours à Vous,

Consideré Monsieur, il vous plaise permettre  
aud Supliant, fre [faire] appeler, pardevant vous, à certain Jour  
et heure qu'il vous plaire, les parents, et à defaut diceux  
des amis desd mineurs pour proceder a l'Election + d'un tuteur  
et Subrogé tuteur desd mineurs et vous ferez bien  
Jaques Thibierge

permis de faire assembler de parans ou à defaut damis pardevant  
nous a deux heures de relevee de ce Jour pour estre par nous procedé  
aux fins de la susditte requeste le substitut du procureur du roy en ce Siege  
present ou dhuement appeler Mando[] &ce fait à Ville marie En  
nostre hoste le troisieme Jour de feub. 1700  
Deschambault

+

Lan mil Sept Cents Et troisieme Jour de  
febvrier [ ] de Re levée pardevant nous Jacques  
Alexandre fleury DEschambault Escuyer et Conseiller du  
Roy lieutenant General Comme au Siege de la [Juridiction]  
Royale de Lisle de Montreal et autres lieux deppendant  
du Gouvernement de ladite Isle Et la Chambre ou nous ferons  
L'audience

Est Comparu Jacques Thibierge me arquebusier du  
Roy En Cette ville quy a dit quil avoit En vertu des  
ordonnances le Jour apposer au bas de la req[ue]te] quil Nous  
auroit presentée présent Daniel Joseph Amyot Sr de villeneuve son  
oncle maternel Sr Charles de Couagne marchand bourgeois, Estienne  
Rocbert Garde magasin du Roy a montreal, [françois] Lemaistre de la  
morille, Ignace Gamelin, Jean Lemaistre de la Longe  
& Jacques Cauchois maitre bourgeois de Cette ville

[A...] de marie Anne agee de onze ans, marie magdeleine  
agee de cinq ans Angelique agee de quatre ans &  
Catherine agee de deux ans Enfants dudit Thibierge  
& de marie anne Joly sa defunte femme pour donner leur  
avis sur lelection de tuteur & d'un subroge tuteur ausdits  
mineurs Ausquels Comparants avons fait faire  
Serment de nous donner bon et fidele avis sur le [ ]  
cy dessus Et apres serment fut # Ont dit  
tous dune commune voix [ ] ont Esleut  
tuteur audits mineurs ledit thibierge leur père  
Et pour subroge Tuteur ledit Sr Lemaistre delamorille  
Et ont lesdits Srs susnommez signer  
[signatures]  
[...]

#  
par lesquels Srs Amiot  
de Couagne Rocbert  
Gamelin, Lalogne  
& Cauchois  
paraphe

[...]  
Adhemar (paraphe)